**GRAND CONSEIL** **QUE 2458**
**de la République et canton de Genève**

*Signataire : Louise Trottet*

*Date de dépôt : 26 novembre 2026*

# Question écrite urgente

## Possibles effets sur la santé de gaz lacrymogènes contenant du CS (2-Chlorobenzylidène malonitrile) : quelle position de l'Etat ?

Avec les manifestations en France, la question des possibles effets notamment gynécologiques et obstétricaux de certains gaz lacrymogènes dont le fameux « CS » revient sur le devant de la scène[1]. En effet, un collectif appelé « Lacrymos de sang » a collecté plus de 10 000 témoignages de manifestantes recensant divers effets qui dépassent de loin l'irritation oculaire et respiratoire transitoire, avec notamment modifications du cycle, règles anormalement douloureuses et prolongées, et des témoignages parlant de fausses couches dans les cas les plus extrêmes. Sur les 53 femmes enceintes ayant répondu à l'enquête, 47 ont été exposées à des émanations et, parmi celles-ci, 15 (32%) disent avoir subi une interruption de leur grossesse – une proportion environ deux fois plus élevée que le taux de fausses couches observé dans la population générale. Il va sans dire que ces témoignages présentent le risque d'un biais de déclaration. Néanmoins, leur nombre, la gravité des effets rapportés ainsi que la résonance avec des témoignages antérieurs et en partie similaires lors des émeutes à Portland (USA) en 2020[2] pose la question, en l'attente d'études plus solides permettant d'attester la sûreté de ces substances, d'une application du principe de précaution dans l'usage des gaz lacrymogènes. Il est également à rappeler qu'on ne saurait, en attente de données scientifiques plus solides, simplement proposer d'exclure les femmes enceintes ou susceptibles de l'être de manifestations, tant sous

1 https://www.lemonde.fr/planete/article/2026/11/17/gaz-lacrymogenes-pourquoi-des-elus-et-des-medecins-inquiets-de-leurs-effets-sur-la-sante-des-femmes-demandent-leur-interdiction_6812897_3244.html

2 https://link.springer.com/article/10.1186/s12889-021-10859-w

l'angle du droit de manifester que de celui de l'égalité. Un simple rappel à la responsabilité individuelle de « quitter une manifestation devenue interdite ou qui dégénérerait » ne saurait également suffire.

Un autre public vulnérable à considérer logiquement en termes d'exposition aux lacrymogènes, bien que généralement minoritaire dans les manifestations, est la population enfantine, qui doit faire l'objet d'une vigilance renforcée. Elle respire davantage d'air par kilogramme de poids corporel, a des voies aériennes plus étroites et est plus sensible aux irritants inhalés, ce qui augmente le risque de toux, de bronchospasme, de détresse respiratoire et d'autres complications aiguës. En juin déjà, l'association Toxic free Suisse s'était d'ailleurs inquiétée de l'usage des lacrymogènes dans la manifestation du 14 juin, notamment au regard des enfants présents au moment de leur usage[3].

Le rôle des pouvoirs publics, en particulier des départements des institutions et de la santé, est ainsi d'intégrer ces témoignages et données dans la gestion au sens large des manifestations.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- ***Quels gaz lacrymogènes sont actuellement utilisés par les forces de l'ordre lors des manifestations à Genève ?***
- ***Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance de plaintes d'effets secondaires transitoires comme persistants, de la part de manifestants en lien avec les dernières manifestations à Genève où des gaz lacrymogènes ont été utilisés ?***
  - ***Si oui, quel est le nombre de plaintes, quels sont les symptômes rapportés, dans quel type de population (femmes, enfants, autres) ?***
  - ***Quel gaz y semble associé ?***
- ***Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de mettre en place des mesures pour mieux évaluer et limiter les impacts sanitaires des gaz lacrymogènes dans les manifestations à venir, par exemple :***
  - ***une plateforme facilitant l'annonce par les personnes touchées des effets sur la santé des gaz lacrymogènes, ainsi qu'un suivi dans le temps de ces plaintes ?***
  - ***une limitation voire une interdiction de l'usage des gaz lacrymogènes CS ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

---

3 https://toxicfree.ch/lettre-aux-autorit%C3%A9s-sur-gaz-lacrymog%C3%A8nes